

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : SUCCESS™ Insecticide
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Corteva Canada Solutions: 1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Insecticide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

| Nom Chimique | Nom commun/Synonyme | No. CAS | Concentration (% w/w) |
|--|--|---------------|-----------------------|
| Spinosad | Spinosad | 168316-95-8 | 44.04 |
| Propylèneglycol | Propylèneglycol | 57-55-6 | $\geq 3 - < 7$ * |
| Naphthalenesulfonic acid, formaldehyde ammonium salt copolymer | Naphthalenesulfonic acid, formaldehyde ammonium salt copolymer | 9069-80-1 | $\geq 1 - < 5$ * |
| Reste | Reste | Non attribuée | > 50 |

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
- En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.
- Protection pour les secouristes : S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques. Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).
- Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique d'extinction
Dioxyde de carbone (CO2)
- Moyens d'extinction inadéquats : Inconnu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
- Méthodes spécifiques d'extinction : Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 04/09/2025 | Numéro de la FDS: 800080003705 | Date de dernière parution: - Date de la première parution: 04/09/2025 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|

- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.
Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement dans l'environnement.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, prévoir une digue ou un autre confinement approprié pour empêcher le matériau de se propager. Si le matériau endigué peut être pompé, le matériau récupéré doit être stocké dans un conteneur ventilé.
L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau, car une réaction ultérieure avec les matériaux déversés peut avoir lieu, ce qui pourrait entraîner une surpression du conteneur.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
- Matières à éviter : Oxydants forts
Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | No. CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base |
|-----------------|---------|------------------------------------|---|-----------|
| Propylèneglycol | 57-55-6 | LMPT (Vapeur et aérosol) | 50 ppm 155 mg/m3 | CA ON OEL |
| | | LMPT (aérosol) | 10 mg/m3 | CA ON OEL |

- Mesures d'ordre technique : Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.
- Protection des mains
Remarques : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Éviter de porter des gants en: Alcool polyvinylique ("PVA").
AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 04/09/2025 | Numéro de la FDS: 800080003705 | Date de dernière parution: - Date de la première parution: 04/09/2025 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|

l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des yeux | : | Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. |
| Protection de la peau et du corps | : | Porter des vêtements de protection propres, à manches longues. |

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | |
|---|---|--|
| Aspect | : | Liquide |
| Couleur | : | Blanc cassé |
| Odeur | : | piquante |
| Seuil de l'odeur | : | Donnée non disponible |
| pH | : | 7.52 Méthode: CIPAC MT 75.1 BPL: oui (pur) |
| Point/ intervalle de fusion | : | Sans objet |
| Point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | > 100 °C Méthode: Méthode A9 de la CE, vase clos BPL: oui Aucun(e) en-dessous du point d'ébullition |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Non applicable aux liquides |
| Auto-allumage | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |
| Densité relative | : | Donnée non disponible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

| | | |
|--|---|---|
| Densité | : | 1.09 g/cm ³ (20 °C) Méthode: Calculé. |
| Solubilité | : | |
| Solubilité dans l'eau | : | Se disperse |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | : | Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammation | : | Méthode: Méthode A15 de la CE BPL: oui Aucun(e) en-dessous de 400°C |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, dynamique | : | 134.6 mPa,s (20 °C) |
| Propriétés explosives | : | Non Méthode: CEE A14 BPL: oui |
| Propriétés comburantes | : | Non BPL: oui |
| Tension superficielle | : | 43 mN/m |
| Caractéristiques de la particule | : | |
| Taille des particules | : | Sans objet |
| Distribution de la taille des particules | : | Donnée non disponible |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Réactivité | : | Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité. |
| Stabilité chimique | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : | Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu. |
| Conditions à éviter | : | Inconnu. |
| Produits incompatibles | : | Acides forts Bases fortes |
| Produits de décomposition dangereux | : | Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) |

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 401 de l'OECD Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable: |
| Toxicité aiguë par inhalation | : | CL50 (Rat): > 5.0 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: Aérosol |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Spinosad:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 4,444 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.18 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

Propylèneglycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 317.042 mg/l

Durée d'exposition: 2 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

Composants:

Spinosad:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Propylèneglycol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

Composants:

Spinosad:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Propylèneglycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Naphthalenesulfonic acid, formaldéhyde ammonium salt copolymer:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test de Buehler
Espèce : Cobaye
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD
Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

Composants:

Spinosad:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Propylèneglycol:

Espèce : Les êtres humains
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénéicité de la cellule germinale

Composants:

Spinosad:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Propylèneglycol:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Spinosad:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Propylèneglycol:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Spinosad:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Propylèneglycol:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Spinosad:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Propylèneglycol:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Spinosad:

Remarques : Chez les animaux, Spinosad s'est révélé la cause de vacuolisation des cellules de différents tissus.
Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

Propylèneglycol:

Remarques : Dans quelques rares cas, une exposition excessive répétée au propylèneglycol peut provoquer des effets sur le système nerveux central.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Spinosad:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Propylèneglycol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable:
Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

| | | |
|---|---|---|
| | | organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles. |
| | | CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Pour un ou des produits semblables: |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 19 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | EbC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h EbC50 (diatomée de l'espèce de la navicule): 0.667 mg/l Point final: Biomasse Durée d'exposition: 120 h CE50 (diatomée de l'espèce de la navicule): 0.86 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. |
| Toxicité pour les organismes vivant dans le sol | : | Type d'essai: D'après les informations concernant un produit semblable: CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 2,000 mg/kg Durée d'exposition: 14 d CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 291 mg/kg Durée d'exposition: 56 d |
| Toxicité pour les organismes terrestres | : | DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): 0.11 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable: DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): 0.12 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable: |
| Évaluation écotoxicologique | | |
| Toxicité aiguë en milieu aquatique | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Composants: | | |
| Spinosad: | | |
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 4 mg/l |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

| | |
|--|--|
| | Durée d'exposition: 96 h Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente |
| | CL50 (Truite Arc En Ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)): 27 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| | CL50 (<i>Lepomis macrochirus</i> (Crapet arlequin)): 5.9 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (<i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)): 1.5 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente |
| | CE50 (huître américaine (<i>Crassostrea virginica</i>)): 0.295 mg/l |
| | CE50 (<i>Chironomus</i> sp.): 0.014 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : EbC50 (diatomée de l'espèce de la navicule): 0.107 mg/l Point final: Biomasse Durée d'exposition: 5 d |
| | EbC50 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (Algues vertes)): 39 mg/l Durée d'exposition: 7 d |
| | CE50 (<i>Lemna gibba</i>): 10.6 mg/l Durée d'exposition: 14 d |
| | CE50 (cyanophycée <i>Anabaena flos-aquae</i>): 6.1 mg/l Durée d'exposition: 120 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOEC (<i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)): 0.0012 mg/l |
| Toxicité pour les microorganismes | : (Bactérie): > 100 mg/l |
| Toxicité pour les organismes vivant dans le sol | : CL50 (<i>Eisenia fetida</i> (vers de terre)): > 970 mg/kg Durée d'exposition: 14 d |
| Toxicité pour les organismes terrestres | : CL50 par voie alimentaire (<i>Anas platyrhynchos</i> (canard mallard)): > 5156 mg/kg par voie alimentaire. Durée d'exposition: 5 d |
| | DL50 par voie orale (<i>Colinus virginianus</i> (Colin de Virginie)): > 2000 mg/kg poids corporel. |
| | CL50 par voie alimentaire (<i>Colinus virginianus</i> (Colin de Virginie)): > 5253 mg/kg par voie alimentaire. Durée d'exposition: 5 d |
| | DL50 par voie orale (<i>Apis mellifera</i> (abeilles)): 0.06 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h |
| | DL50 par contact (<i>Apis mellifera</i> (abeilles)): 0.05 microgrammes/abeille |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

- Durée d'exposition: 48 h
- Propylèneglycol:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 18,340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 19,000 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 13,020 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Essai en semi-statique
- Toxicité pour les microorganismes : NOEC (Pseudomonas putida): > 20,000 mg/l
Durée d'exposition: 18 h

Persistance et dégradabilité

Composants:

Spinosad:

- Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Biodégradation: < 1 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec
- Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 66.000 %
Le temps d'incubation: 5 d
Méthode: Dow Test
- 68.000 %
Le temps d'incubation: 10 d
Méthode: Dow Test
- 76.000 %
Le temps d'incubation: 20 d
Méthode: Dow Test
- 77.000 %
Le temps d'incubation: 28 d
Méthode: Dow Test

- Stabilité dans l'eau : Type d'essai: Hydrolyse
Méthode: Stable
- Type d'essai: Hydrolyse
Méthode: Stable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

| | |
|---|--|
| | Type d'essai: Hydrolyse Demi-vie de dégradation (demi -vie): 200 - 259 d (25 °C) pH: 9 |
| | Type d'essai: Hydrolyse Demi-vie de dégradation (demi -vie): 0.84 - 0.96 d pH: 7 |
| Propylèneglycol: Biodégradabilité | : aérobique Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 81 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe |
| | Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 64 d Méthode: OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable |
| Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) | : 69.000 % Le temps d'incubation: 5 d |
| | 70.000 % Le temps d'incubation: 10 d |
| | 86.000 % Le temps d'incubation: 20 d |
| Besoins en oxygène d'origine chimique (BOC) | : 1.53 kg/kg |
| ThOD | : 1.68 kg/kg |
| Photodégradation | : Constante de vitesse: 1.28E-11 cm ³ /s Méthode: Estimation |
| Potentiel bioaccumulatif | |
| Composants: | |
| Spinosad: | |
| Bioaccumulation | : Espèce: Poissons Coefficient de bioconcentration (BCF): 33 Durée d'exposition: 28 d Méthode: Mesuré |
| Coefficient de partage (n-oc- tanol/eau) | : log Pow: 4.01 Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5). |
| Propylèneglycol: | |
| Bioaccumulation | : Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.09 Méthode: Estimation |
| Coefficient de partage (n-oc- tanol/eau) | : log Pow: -1.07 Méthode: Mesuré Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). |
| Reste: | |
| Coefficient de partage (n-oc- tanol/eau) | : Remarques: Aucune donnée trouvée. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

Mobilité dans le sol

Composants:

Spinosad:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 701
Méthode: Mesuré
Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 8.68 - 9.44 d
Méthode: Photolyse

Propylèneglycol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: < 1
Méthode: Estimation
Remarques: Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Spinosad:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Propylèneglycol:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Naphthalenesulfonic acid, formaldehyde ammonium salt copolymer:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Spinosad)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Spinosad)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

Code IMDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Spinosad)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui(Spinosad)
Remarques : Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 04/09/2025 Numéro de la FDS: 800080003705 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/09/2025

TDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPINOSAD)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(SPINOSAD)

Remarques : Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

Remarques : Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 26835

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Ce produit est très toxique pour les abeilles exposées directement au traitement de pulvérisation, à la dérive ou aux résidus sur la végétation en fleurs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



SUCCESS™ Insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 04/09/2025 | 800080003705 | Date de la première parution: 04/09/2025 |

Ce produit est très toxique pour:
Invertébrés aquatiques
Toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Date de révision : 04/09/2025
Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-976

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F